

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 AVRIL 2022

Après avoir constaté que le quorum est atteint avec la présence de 11 conseillers, Monsieur le Maire les remercie de leur participation et ouvre la séance du conseil municipal de ce jour.

Absents excusés : Alain Begon : pouvoir Eric Thérond
Alexandre Foury : pouvoir Eric Thérond
Loïc Basset : pouvoir Anne Marie Berlioux

Absente : Valérie Durand

Monsieur le Maire met à l'approbation le Procès-verbal et les délibérations du Conseil municipal du 25/02/2022
Approbation faite à l'unanimité.

Anne Marie Berlioux et Antoine Desfarges sont nommés secrétaires de séance.

1 : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'octroyer une subvention de 5 000 € au Centre Communal d'Action Sociale afin de permettre à ce dernier d'équilibrer son budget primitif 2022.

VOTE : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour le versement d'une subvention de 5 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

2 : APPARTEMENT ECOLE : BAIL POUR CHANGEMENT DE LOCATAIRES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, d'une part Madame Julie TITONE a résilié son bail pour l'appartement, et que, d'autre part, Monsieur Romain TITONE a demandé à le louer à effet au 15 Avril 2022.

Monsieur le Maire propose de louer l'appartement à Monsieur Romain TITONE à partir de 393 € pour le loyer en prenant en compte l'indice du 1er trimestre 2022 et 57 € de charges. Le Conseil Municipal demande l'augmentation des charges à 65 € au vu des augmentations d'électricité et de chauffage.

VOTE : Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Donne son accord pour louer l'appartement à Monsieur Romain TITONE. Le loyer mensuel sera fixé à 393 € par mois. Le montant des charges mensuelles s'élèvera à 65 € par mois.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail avec Monsieur TITONE Romain

3 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

La fongibilité des crédits représente la règle selon laquelle les ordonnateurs peuvent utiliser indifféremment les crédits relevant de plusieurs lignes budgétaires (paragraphe, articles voire chapitres actuels, au sein d'une même partie par exemple) figurant dans le périmètre de la fongibilité décrétée.

La fongibilité confère à l'ordonnateur d'importantes marges de manœuvre pour mobiliser et combiner des ressources et modes d'intervention qu'il juge les plus appropriés aux circonstances. Seul le chapitre 12 (rémunération du personnel) ne peut bénéficier de cette règle.

Cette règle mène à l'allègement des contraintes traditionnelles du processus d'exécution de la dépense publique, telles que les règles et restrictions aux virements, ou les contraintes liées à la disponibilité des crédits et à la bonne imputation des dépenses.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de bien vouloir lui permettre d'utiliser cette règle entre tous les chapitres et articles autorisés à des fins de simplifications de gestion.

VOTE : accord à l'**unanimité**

4 : FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'assainissement sert à financer l'entretien des réseaux et son renouvellement.

Compte tenu des travaux prévus, le Conseil Municipal fixe la part communale de redevance à : 1,30 €, soit une augmentation de 0,09 €/m³ par rapport à 2021.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe, pour l'année 2022 le montant de la redevance communale d'assainissement à 1,30 € par m³ d'eau potable consommée.

5 : FINANCES LOCALES : BUDGET ASSAINISSEMENT : DURÉE D'AMORTISSEMENT DU RÉSEAU EXISTANT ET MONTANT DE L'AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022 :

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le coût total concernant le réseau d'assainissement de la Commune d'Yronde et Buron, à savoir : 1 110 949.23 €.

Compte tenu de la valeur actuelle du réseau existant, à savoir, 1 110 949.23 €

La durée d'amortissement étant échelonnée sur 50 ans, ceci portera à 22 295.81 € le montant de l'amortissement pour l'exercice 2022.

VOTE : accord à l'**unanimité**

6 : FINANCES LOCALES : PARTICIPATION COMMUNALE 2022 AUX EAUX PLUVIALES :

Compte tenu de la part de réseau consacrée aux eaux usées d'un côté et de la part consacrée aux eaux pluviales de l'autre côté, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation communale 2022 aux eaux pluviales comme suit :

- 12% du montant annuel de l'amortissement soit pour 2022 : $22\,295,81 \text{ €} \times 12 \% = 2\,675,49 \text{ €}$ arrondis à 2 675 €.

VOTE : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ce système de calcul et fixe la participation communale 2022 aux eaux pluviales à : 2 675 €

7 : FINANCES LOCALES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EXPLOITATION AU SERVICE ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il sera nécessaire que la Commune accorde au Service Assainissement une subvention d'Exploitation d'un montant de 5 086,00 € afin que le budget primitif 2022 de celui-ci puisse être équilibré.

VOTE : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** donne son accord pour attribuer une subvention exceptionnelle d'exploitation de 5 086,00 € au Service Assainissement si la situation le nécessite.

8 : VOTE DU TAUX DES 2 TAXES :

Rappel : En 2021, le nouveau taux de la taxe foncière se composait du taux de taxe foncière 2017 (soit 14,13 %) compensé par le taux de la taxe départementale (soit 20,48 %).

Monsieur Le Maire propose de maintenir les taxes au même taux qu'en 2021.

VOTE : Après avoir délibéré du Taux des 2 Taxes Directes Locales pour l'année 2022, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de maintenir les taux portés au Cadre II de l'Etat n°1259 COM intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 »

Comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : 34,61 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 75,20 %

9 : COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2021

1°) présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exploitation : Dépenses : 40 224.41 € Recettes : 38 999.11 €

Report exercice 2020 : 18 009.86 €

Investissement : Dépenses : 15 921.43 € Recettes : 23 543.71 €

Report exercice 2020 : 5 442.07 €

RAR à reporter en 2021 : 39 604.87 €

Résultat cumulé : Dépenses : 95 750.71 € Recettes : 85 994.75 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	+ 5 442,07 €		+ 7 622,28 €	+ 13 064,35 €
Exploitation	+ 18 810,10 €	- 800,24 €	- 1 225,30 €	+ 16 784,56 €
TOTAL	+ 24 252,17 €	- 800,24 €	+ 6 396,98 €	+ 29 848,91 €

2°) Constat pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaissance de la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêté des résultats définitifs, tels que ci-dessus :

Monsieur le Maire quitte la séance et le doyen, Michel Martinroche fait procéder au vote du compte administratif du service assainissement.

VOTE : à l'unanimité

10 : COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par Messieurs Denis LOYE et Vincent PETIGNY, receveurs, et signé par la Trésorerie générale. Ce compte n'appelle ni réserve, ni remarque puisqu'il est conforme et en parfaite harmonie avec le compte administratif et demande aux conseillers de l'approuver.

VOTE : à l'unanimité

11 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de 16 784,56 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	- 1 225.30 €
Résultats antérieurs reportés	+ 18 009.86 €
Résultat à affecter :	16 784.56 €
Solde d'exécution d'investissement :	+ 13 064.35 €
Excédent de financement :	7 622.28 €
Solde des RAR d'investissement :	- 39 604.87 €
Besoin de financement :	26 540.52 €
Affectation :	16 784.56 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement :	16 784.56 €
Report en exploitation R002 :	0.00 €

12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 SERVICE ASSAINISSEMENT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le Budget Primitif 2022 du Service Assainissement qui est équilibré en dépenses et en recettes suivants les chiffres indiqués ci-dessous :

EXPLOITATION	Budget Primitif	Excédent reporté 2021	Déficit reporté 2021	Restes à réaliser	Total Budget Primitif 2022
DEPENSES	42 755,70 €		1 225,30 €		43 981,00 €
RECETTES	43 981,00 €				43 981,00 €

INVESTISSEMENT	Budget Primitif	Excédent reporté 2021	Déficit reporté 2021	Restes à réaliser	Total Budget Primitif 2022
DEPENSES	64 002,13 €			39 604,87 €	103 607,00 €
RECETTES	79 200,16 €	7 002,28 €		16 784,56 €	103 607,00 €

13 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2021

1°) présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Recettes	368 451.92 €
Dépenses	229 028.81 €
Report 2020	77 846.92 €

INVESTISSEMENT

Recettes	81 620.95 €	RAR 10 804.00 €
Dépenses	137 016.65 €	RAR 24 188.00 €
Report 2020	24 249.08 €	

RESULTAT CUMULÉ : Dépenses : 484 482.54 € Recettes : 538 723.79 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	+ 24 249,08 €	- 13 384,00 €	- 55 395,70 €	- 44 530,62 €
Fonctionnement	+ 77 846,92 €		+ 69 423,11 €	+ 147 270,03 €
TOTAL	+ 102 096,00 €	- 13 384,00 €	+ 14 027,41 €	+ 102 739,41 €

2°) Constat pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaissance de la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêté des résultats définitifs, tels que ci-dessus.

Monsieur le Maire quitte la séance et le doyen, Michel Martinroche fait procéder au vote du compte administratif du service assainissement.

VOTE : à l'unanimité

14 : COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2021 DRESSÉ PAR MESSIEURS DENIS LOYE ET VINCENT PETIGNY, RECEVEURS

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par Messieurs Denis LOYE et Vincent PETIGNY et signé par la Trésorerie générale. Ce compte n'appelle ni réserve, ni remarque puisqu'il est conforme et en parfaite harmonie avec le compte administratif et demande aux conseillers de l'approuver.

VOTE : à l'unanimité

15 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET COMMUNAL :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 147 270,03 €

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 69 423,11 €

Résultats antérieurs reportés + 77 846,92 €

Résultat à affecter + 147 270,03 €

Résultat d'investissement

Solde d'exécution d'investissement - 31 146,62€

Besoin de financement 13 384,00 €

Excédent de financement : Subventions restes à réaliser + 24 249,08 €

Besoin de financement	44 530,62 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	44 530,62 €
2) Report en fonctionnement R 002	102 739,41 €
Déficit reporté	0.00 €

16 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le Budget Primitif 2022 communal qui est équilibré en dépenses et en recettes suivants les chiffres indiqués ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	Excédent reporté 2021	Déficit reporté 2021	Restes à Réaliser	Total Budget Primitif 2022
DEPENSES	492 330,00 €			/	492 330,00 €
RECETTES	389 590,59 €	102 739,41 €		/	492 330,00 €

INVESTISSEMENT	Budget Primitif	Excédent reporté 2021 (fonctionnement)	Déficit reporté 2021	Restes à réaliser	Total Budget Primitif 2022
DEPENSES	947 600,38 €		31 146,62 €	24 188,00 €	1 002 935,00 €
RECETTES	947 600,38 €	44 530,62 €		10 804,00 €	1 002 935,00 €

QUESTIONS DIVERSES :

1. Système d'alarme communal : une proposition va nous être présentée.
2. Les ateliers numériques vont débiter le 2 mai pour les 29 inscrits par équipe de 4 à 5 personnes.
3. France Service a ouvert à Vic Le Comte : aide aux démarches administratives.
4. Premier café mairie prévu le 22 mai de 9h à 11h.
5. Notre projet de mise à disposition de l'appartement pour une famille ukrainienne n'ayant pu aboutir, il sera proposé de faire un don à une association d'aide aux Ukrainiens, homologuée par la Préfecture du Puy-de-Dôme de 1 000 € équivalant à 1,50 € par habitant.
6. Tripes de l'amicale le 1^{er} mai
7. Vide grenier le 15 mai

La séance est levée à 22h 20

Prochain conseil municipal le 19 mai à 20h